

Parc info N°2 - Mardi 14 janvier 2025



Madame, Monsieur,

Le 15 Mars 2024, l'Assemblée Générale a fixé le montant du **premier appel de fonds de 2025 à la somme de 600 €** (cf. résolution n°5 AG 15/03/2023).

Pour rappel, les charges supportées par l'AFUL (cf. budget prévisionnel présenté et approuvé en AGO du 07/03/2023) font l'objet de **deux appels de fonds** (le premier en janvier, le second en avril) et les montants desdits appels de fonds, une fois votés en Assemblée Générale, sont exigibles de plein droit.

La date limite de règlement de ce **premier appel de fonds est fixée au 31 janvier 2025.**

Le montant du **second appel de fonds, exigible au 30 avril 2025** au plus tard, sera fixé par l'**Assemblée Générale du 8 avril 2025.**

A moins que vous n'ayez opté pour le prélèvement bancaire (voir procédure ci-après), vous avez la possibilité de régler :

- Soit par **chèque bancaire**, en précisant votre numéro de lot au dos de celui-ci.
- Soit **par virement**, aux coordonnées suivantes (attention le **RIB a changé**, sans oublier également votre numéro de lot sur l'ordre de virement : rib également en pièce jointe.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	06036	00020966501	76	EUR	CCM OZOIR LA FERRIERE		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8060	3600	0209	6650	176	CCMIFR2A
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM OZOIR LA FERRIERE 42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 77330 OZOIR LA FERRIERE ☎ 01 64 13 40 66					AFUL RUE DES ECOLES 77150 LESIGNY		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Concerne uniquement les résidents ayant opté pour le prélèvement automatique

En 2 échéances

Si vous avez opté pour ce mode de règlement, votre compte sera prélevé le 31 janvier 2024 d'un montant de 600 € et le 30 avril 2024 d'un montant fixé par l'Assemblée Générale du 7 mars 2023.

En 6 échéances

Si vous avez opté pour ce mode de règlement, votre compte est prélevé mensuellement comme suit :

- 200 € les 10 janvier, 10 février, le 10 mars, le 10 avril, le 10 mai
- Le solde le 10 juin, dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale du 8 avril 2024.

Nous attirons **votre attention sur le fait que toute somme non réglée dans les délais peut entraîner l'application d'une pénalité de retard**, selon les modalités du Cahier des Charges :

Art 18 « Si un règlement n'est pas effectué à la date prévue, une première lettre de relance est envoyée sans frais, au besoin suivie d'une seconde. En cas d'insuccès un mois après la date limite fixée pour le règlement, une lettre de mise en demeure sera adressée par voie de recommandé dont le coup sera porté par le destinataire et la somme due sera immédiatement exigible et majorée de 5%.

Huit jours après l'envoi de la mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui reste débiteur envers l'association syndicale ou qui est en infraction avec le Cahier des Charges cesse, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, de pouvoir jouir des biens, servitude et services gérés par ladite association syndicale.

Les intérêts courent sur la somme due par lui au taux légal, auxquelles s'ajoutera un montant forfaitaire de 150€ en cas d'intervention juridique (sans préjudice de tout autre dommage et intérêts éventuels). »

Pour éviter tous ces désagréments et améliorer votre trésorerie, nous vous conseillons de souscrire à notre procédure de prélèvement automatique.

Pour ce faire, adressez vous au bureau de l'Aful.

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur AFUL DU PARC DE LESIGNY.

© 2022 AFUL DU PARC DE LESIGNY

[Se désinscrire](#)

